



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

Division des personnels enseignants
DPE1 – Gestion du bureau des carrières
Jury académique 1^{er} degré
Affaire suivie par :
Caroline DRANCOURT
Tél : 01 64 41 26 92
Mél : juryacademique.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Le Recteur

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 19 octobre 2010 relatif aux modalités d'évaluation des maitres contractuels ou agréés à titre provisoire ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maitres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Vu les arrêtés rectoraux portant nomination des intéressés en qualité de professeur des écoles stagiaires ;
- Vu les propositions du jury académique en date du 11 février 2026,

Arrête

Article 1 :

Sont admis et titularisés après délibération du jury académique d'évaluation et de titularisation, les professeurs des écoles stagiaires dont les noms figurent en annexe.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels.



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et les inspectrices d'académie – directrices académiques des services départementaux de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 février 2026

Jean-François CHANET

ANNEXE

Jury académique du 11 février 2026

Etudiants fonctionnaires stagiaires admis
dans le corps des professeurs des écoles

DEPARTEMENT	CIVILITE	NOM D'USAGE	NOM DE FAMILLE	PRENOM	VOIE DE CONCOURS
77	MM	BERTRAND	GERMAIN	STEPHANIE	TROISIEME CONCOURS
77	MM	COFFRE	COFFRE	MELINDA	2EME CONCOURS INTERNE
77	MM	DANQUIN	GABRIEL	LEA	CONCOURS EXTERNE
77	MM	DI MATTEO	DI MATTEO	MORGANE	CONCOURS EXTERNE
77	MM	VAN GEERTRUYDEN	VAN GEERTRUYDEN	SANDRA	TROISIEME CONCOURS
93	MM	ABICHOU	LEGIGAN	ANAIS	CONCOURS EXTERNE
93	MM	AHAMADA	AHAMADA	SOUVENIR	CONCOURS EXTERNE
93	MM	BELMOKHTAR	BELMOKHTAR	SABRINA	TROISIEME CONCOURS
93	MM	BRAIHIM	BRAIHIM	MIAAD	CONCOURS EXCEPT. TITUL.
93	MM	COLORAS	COLORAS	MELYSSA	CONCOURS EXTERNE
93	MM	HIRAM	HIRAM	LINDSAY	CONCOURS EXCEPT. TITUL.
93	MM	VEZINAT	VEZINAT	CLEMENTINE	CONCOURS EXTERNE